

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 25 mars 2024

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le lundi 25 mars 2024 à 18 h 30, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 30.

03-2024-105

2. OCTROI DE CONTRAT POUR UN SERVICE TÉLÉPHONIQUE 24/7 POUR LES STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent octroyer un contrat de service téléphonique 24/7 pour répondre aux besoins des personnes fréquentant les stations de lavage ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de concertation intermunicipale du lac Aylmer ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit octroyé le contrat pour un service téléphonique 24/7 à **TELMATIK**, entreprise de services de gestion d'appels et de communications selon un forfait de 500 minutes / mois au coût de 848 \$ / mois avec la possibilité de ne pas l'utiliser les mois où cela ne serait pas nécessaire ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat pour et au nom des municipalités partenaires de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-106

3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET IV POUR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT AU PARC DE LA GARE DE LA VILLE DE DISRAELI

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Disraeli de faire produire un plan d'aménagement pour le parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan d'ensemble permettrait à la Ville de développer ce secteur en ayant un plan visuel des possibilités que nous offre ce lieu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite requérir les services d'une firme d'architecte pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 12 000 \$ est estimé pour la conception du plan d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires professionnels sont admissibles à une subvention de 9 600 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet IV de la MRC des Appalaches ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal dépose une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet IV auprès de la MRC des Appalaches, pour un projet de 12 000 \$ pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du parc de la Gare ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à contribuer pour un montant de 2 400 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kim Côté, est mandatée pour déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité – Volet IV pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-107

4. **OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les besoins en pavage pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage durant l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

| Soumissionnaire | Type de béton | Nombre de tonnes | Prix (avant taxes) / tonne métrique | Total (avant taxes) |
|----------------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Pavage Centre Sud du Québec inc. | ESG-14 | 96 | 127.00 \$ | 12 192.00 \$ |
| | EB10C | 4 | 130.00 \$ | 520.00 \$ |
| | EB10S | 400 | 126.00 \$ | 50 400.00 \$ |
| | Total | | | 63 112.00 \$ |

| Soumissionnaire | Type de béton | Nombre de tonnes | Prix (avant taxes) / tonne métrique | Total (avant taxes) |
|-----------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Sintra inc. – Région Estrie | ESG-14 | 96 | 136.00 \$ | 13 056.00 \$ |
| | EB10C | 4 | 134.00 \$ | 536.00 \$ |
| | EB10S | 400 | 128.00 \$ | 51 200.00 \$ |
| | Total | | | 64 792.00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale à la suite de l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit octroyé le contrat pour les travaux de pavage pour l'année 2024 à l'entreprise Pavage Centre Sud du Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, en conformité selon le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 18 h 54.

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

03-2024-108

6. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU**

QUE soit levée cette séance à 18 h 54.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière

